

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 10 AOÛT 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Madame : Karine Fournier

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté, Sylvain Bouchard et Bermans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution n° : 2026-186**

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2026
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 Acceptation des déboursés de juillet 2026 au montant de 176 842,78 \$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 218 294,33 \$
- 6.3 Mandat à un arpenteur-géomètre et à un notaire pour la rédaction d'une servitude de passage sur le terrain du 6, rue Citadelle
- 6.4 Remplacement de la personne désignée pour la gestion des cours d'eau

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement d'emprunt pour la contribution municipale aux travaux de stabilisation et de rétablissement de la route de la Rivière

8. TRANSPORT

- 8.1 Soumission pour financement par crédit-bail de la déneigeuse 2026
- 8.2 Mise à l'enchère de la déneigeuse International 2002
- 8.3 Soumission pour grille de benne

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Adoption du règlement 2006-08-36 afin d'encadrer les conteneurs maritimes

10.2 Adoption du règlement numéro 2006-05-08 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques

10.3 Adhésion au Fonds première entreprise de la SADC

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Don de jeux du parc Alexis-Caron

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUILLET 2026

Résolution n° : 2026-187

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

D'approuver le procès-verbal du 13 juillet 2026 tel que formulé par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire fait le rapport de ses activités du mois dernier.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2026 AU MONTANT DE 176 842,78 \$

Résolution n° : 2026-188

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE les déboursés de juillet 2026 au montant de 176 842,78 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 218 294,33 \$

Résolution n° : 2026-189

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 6 août 2026 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 218 294,33 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 MANDAT A UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET À UN NOTAIRE POUR LA RÉDACTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE TERRAIN DU 6, RUE CITADELLE

Résolution n° : 2026-190

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 6, rue Citadelle a été morcelé en deux parties afin de permettre une nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QU'il était impossible de prolonger les conduites principales de services par la route qui borne la nouvelle propriété et que le propriétaire du 6, rue Citadelle a autorisé que la conduite passe sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir une servitude de passage pour assurer l'entretien ou la réparation de la conduite ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la firme Roy Roy et Connelly soit mandatée pour rédiger la description technique, incluant le plan et le rapport, pour ces conduites de services ;

QUE maître Marie-Christine Côté, notaire soit mandatée pour rédiger l'acte de servitude.

6.4 REMPLACEMENT DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA GESTION DES COURS D'EAU

Résolution n° : 2026-191

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée pour la gestion des cours d'eau, monsieur Dominic Lamy, ne fait plus partie des effectifs ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE l'organigramme de la municipalité soit modifié afin que le chef d'équipe aux travaux publics soit nommé comme personne désignée pour la gestion des cours d'eau.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 AVIS DE MOTION, DÉPOT ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AUX TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉTABLISSEMENT DE LA ROUTE DE LA RIVIERE

Résolution n° : 2026-192

Je, soussigné, Bermans Minville, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt numéro 2026-06 concernant des travaux de stabilisation de la route de la Rivière rendus nécessaires par la problématique d'érosion du 88-90, route de la Rivière.

Un projet de règlement numéro 2026-06 est déposé et présenté.

8. TRANSPORT

8.1 SOUSSION POUR FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DE LA DÉNEIGEUSE 2026
Résolution n° : 2026-193

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission sur invitation a été adressée à sept (7) institutions pour le financement par crédit-bail du nouveau camion Western 2026 au montant de 430 460 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d’ouverture de soumission est le suivant :

	Taux d’intérêt	Autres frais avec taxes	Grand total avec taxes
Crédit Rexcap	5,17 %	1 149,75 \$	592 448,84 \$
Capital industriel Fox	5,17 %	862,31 \$	592 161,40 \$

Étant bien entendu que la proposition de financement présentée par Capital industriel Fox ltée était faite de concert avec RBC banque Royale qui sera le crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail de 430 460 \$;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l’unanimité des élus présents

QUE la soumission de Capital Industriel Fox ltée soit acceptée pour le financement par crédit-bail du camion Western 2026 aux conditions suivantes :

- Montant initial de 430 460 \$
- Taux d’intérêt de 5,17 %
- Durée de 60 mois
- Valeur résiduelle de 215 230 \$
- Autres frais avec taxes 862,31 \$
- Grand total à payer avec taxes 592 161,40 \$

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

8.2 MISE A L’ENCHÈRE DE LA DÉNEIGEUSE INTERNATIONAL 2002
Résolution n° : 2026-194

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a récemment acquis une nouvelle déneigeuse ;

CONSIDÉRANT QUE la déneigeuse International 2002 est désormais excédentaire aux besoins de la municipalité ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l’unanimité des élus présents :

QUE la déneigeuse International 2002 soit mise en vente à l’enchère, avec une mise minimale fixée à 25 000 \$.

8.3 SOUSSION POUR GRILLE DE BENNE
Résolution n° : 2026-195

CONSIDÉRANT QUE le devis d’appel d’offres pour l’acquisition d’une déneigeuse ne prévoyait pas de grille pour la benne;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est requis pour la protection de l'équipement et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE Les produits métalliques A.T inc. ont transmis une soumission pour une grille de benne elliptique en U au montant de 6 500 \$ plus taxes;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission numéro 5292 de Les produits métalliques A.T. soit acceptée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-08-36 AFIN D'ENCADRER LES CONTENEURS MARITIMES **Résolution n° : 2026-196**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de Grande-Vallée se sont montrés favorables à l'utilisation de conteneurs maritimes dans la construction d'un bâtiment principal, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer l'installation, l'implantation et l'utilisation des conteneurs maritimes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer l'intégration visuelle, la sécurité, la salubrité et la conformité des conteneurs maritimes utilisés comme bâtiments accessoires ou comme composantes structurales d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Thierry Ratté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du présent règlement n’ont fait l’objet d’aucune demande valide de participation à un référendum ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l’unanimité des élus présents

QUE le règlement numéro 2006-08-36 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-08, le règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme 2006-05 et le règlement de construction 2006-06 afin d’encadrer les conteneurs maritimes » soit adopté ;

QUE le texte intégral du règlement 2006-08-36 soit signé par le maire et la directrice générale et qu’il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-05-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME 2006-05 AFIN DE RECONNAÎTRE CERTAINS PROFESSIONNELS POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ET PLANS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU À LA MODIFICATION D’INSTALLATIONS SEPTIQUES
Résolution n° : 2026-197

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée souhaite modifier le Règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme numéro 2006-05 afin de préciser les exigences applicables aux documents, plans, études, attestations et renseignements exigés dans le cadre d’une demande visant la construction, la modification, le remplacement ou l’agrandissement d’une installation septique ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. Q -2, r. 22, prévoit certaines exigences relatives aux documents devant être préparés et signés par un professionnel au sens de l’article 1 du Code des professions, dont l’ordre régit l’exercice de l’activité professionnelle visée ;

CONSIDÉRANT QUE, dans certains cas, le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. Q -2, r. 22, exige que certains documents soient préparés ou signés par un membre d’un ordre professionnel déterminé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une meilleure concordance entre son règlement municipal et les exigences applicables en vertu du règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l’autorité, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, RLRQ, c. A -19.1, de modifier ses règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Nelson Fournier lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, conformément au Code municipal du Québec, RLRQ, c. C -27.1 ;

CONSIDÉRANT QU’UN projet de règlement a été déposé et présenté par monsieur le maire lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents que la municipalité de Grande-Vallée adopte le présent règlement :

QUE le texte intégral du règlement 2006-05-08 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.3 ADHÉSION AU FONDS PREMIÈRE ENTREPRISE DE LA SADC

Résolution n° : 2026-198

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Première entreprise* de la Pointe de la Gaspésie, administré en collaboration avec la SADC de Gaspé, offre une contribution financière remboursable une fois que l'entreprise a pris son envol;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise le démarrage, la relève, l'acquisition ou le développement d'une toute première entreprise, avec des montants de 8 000 \$ par promoteur pouvant atteindre un maximum de 20 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE le fonds est ouvert aux promoteurs sans limite d'âge pour leur toute première entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes confirme son intention de devenir partenaire de ce fonds pour une somme d'environ 22 661 \$ et sollicite la participation des municipalités membres de la caisse;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier proposé par la caisse établit la contribution de la municipalité de Grande-Vallée à 7 180 \$;

En conséquence, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité de Grande-Vallée confirme son intention d'adhérer au fonds Première entreprise ;

QUE la contribution au montant de 7 180 \$ soit versée et appliqués au fonds général.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DON DE JEUX DU PARC ALEXIS-CARON

Résolution n° : 2026-199

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat de nouveaux jeux pour le parc Alexis-Caron et que 3 jeux existants seront démantelés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite donner ces jeux excédentaires et que les citoyens ont été invités à soumettre leur intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder aux dons de façon objective en procédant à une pigo au sort parmi les 25 citoyens qui ont démontré leur intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a procédé à la pigo au sort ;

En conséquence, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE les citoyens suivants soient informés du jeu qui leur sera donné et des procédures logistiques pour en prendre possession directement au parc Alexis-Caron :

- Jeu #1 : Caroline Lemieux
- Jeu #2 : Chanelle Bérubé
- Jeu #3 : Camping au Soleil couchant

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution n° : 2026-200**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 21

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.